

## RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 10 décembre 2014)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE À 20 H, LE MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### **Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Madame et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

### **Sont également présents :**

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Gabriel Michaud, directeur général;

Alain R. Roy, greffier.

---

### ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 8 octobre 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

## **7 - SECTION GÉNÉRALE**

- 7-1 Budget 2015 – Partie 1 (Administration générale) – Adoption – Quotes-parts 2015 – Approbation;
- 7-2 Budget 2015 – Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) – Adoption – Quotes-parts 2015 – Approbation;
- 7-3 Budget 2015 – Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) – Adoption – Quotes-parts 2015 – Approbation;
- 7-4 Budget 2015 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Adoption – Quotes-parts 2015 – Approbation;
- 7-5 Budget 2015 – Partie 8 (Service d'ingénierie) – Adoption;
- 7-6 Développement économique – Nouvelle gouvernance du développement régional – CLD Les Maskoutains – Orientation;
- 7-7 Compte bancaire – Signataires – Désignation;
- 7-8 Vérification comptable – États financiers 2014 - 2016 – Adjudication;
- 7-9 Bureau des délégués – Nominations;

## **8 - RÈGLEMENT**

- 8-1 Avis de motion – Règlement numéro 14-412 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015;
- 8-2 Avis de motion – Règlement numéro 14-413 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015;
- 8-3 Avis de motion – Règlement numéro 14-414 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015;
- 8-4 Avis de motion – Règlement numéro 14-415 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015;
- 8-5 Avis de motion – Règlement numéro 14-416 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015;

## **9 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 28 octobre 2014 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Carrière Mont St-Hilaire inc. – Plan d'action et budget 2015 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Approbation;
- 9-3 Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec – Entente de gestion 2014-2017 – Financement du CLD Les Maskoutains – Avenant – Approbation;

- 9-4 Conférence régionale des élus de la Montérégie Est – Entente spécifique en immigration – Signature – Approbation;
- 9-5 Programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Livraison des programmes – Entente – Renouvellement – Autorisation;
- 9-6 Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains – Clause 21 – Modification – Autorisation;
- 9-7 MRC de Roussillon – Gestion des matières résiduelles – Appel d'offres et autorisation de l'Autorité des marchés financiers du Québec – Appui;

#### 10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Municipalité de Saint-Dominique – Nomination;
- 10-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaires désignés adjoints – Ville de Saint-Hyacinthe – Nominations;

#### 11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Entente concernant les travaux d'entretien dans le cours d'eau du 11e Rang (13/10901/254) dans les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains – Approbation;
- 11-2 Projet de loi 195 – Travaux d'urgence dans un cours d'eau – Appui;
- 11-3 Cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-4 Ruisseau La Senelle, branche 12 (13/2113/252) – Municipalité de Saint-Dominique – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-5 Cours d'eau des 10e et 11e Rangs, branche 1 (14/13114/268) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Préparation des plans et devis – Autorisation;

#### 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

#### 13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 13-1 Service régional de prévention incendie – Entente intermunicipale – Application – Approbation;
- 13-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Modification – Demande au ministère de la Sécurité publique – Autorisation;
- 13-3 Système régional de télécommunication d'urgence – Mérite québécois de la sécurité civile et incendie – Candidature;

#### 14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Transport collectif régional – Plan de développement révisé 2014 – Approbation;

## **15 - PACTE RURAL**

- 15-1 Politique nationale de la ruralité – Pacte rural 2014-2019 – Plan de travail – Approbation;
- 15-2 Politique nationale de la ruralité – Pacte rural 2014-2019 – Appel de projets – Grille d'évaluation – Approbation;
- 15-3 Pacte rural – Projets 2014 – Approbation (dépôt sur place);

## **16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun item

## **17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE**

- 17-1 Politique de la famille – Contrat social FADOQ – Bouton argenté;

## **18 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

## **19 - PATRIMOINE**

- 19-1 Patrimoine – Programme « Villes et Villages d'art et de patrimoine » – Ministère de la Culture et des Communications – Entente Année 9 – Approbation;
- 19-2 Chargé de projet en patrimoine – Contrat de travail – Prolongement;

## **20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

- 20-1 Technicien senior – Contrat – Approbation;
- 20-2 Ingénieur – Contrat – Approbation;
- 20-3 Service d'ingénierie – Entente intermunicipale (2015-2019) – Approbation;

## **21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 21-1 Pacte fiscal – Développement régional et économique – Lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 21-2 Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations – Entente de gestion 2012-2014 pour le financement des activités du CLD et évaluation des résultats – Information;
- 21-3 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de septembre 2014;
- 21-4 Société d'habitation du Québec – Résolution 14-10-242 « Programmes SHQ RenoVillage, PAD, PRU et LAAA et autres) – Maintien – Appui » – Suivi;
- 21-5 MRC Pierre-de Saurel – Conduite d'un camion-citerne – Position;
- 21-6 Conducteur de camion-citerne – Avis du ministère de la Sécurité publique – Extrait du Comité Sécurité incendie et civile – Information;
- 21-7 Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Lettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Préoccupations;

22- Période de questions;

23- Clôture de la séance.

---

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 14-11-254 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté, avec les retraits suivants:

Point 7-6 Développement économique – Nouvelle gouvernance du développement régional – CLD Les Maskoutains – Orientation;

Point 9-4 Conférence régionale des élus de la Montérégie Est – Entente spécifique en immigration – Signature – Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2014 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 14-11-255 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2014, tel que rédigé par le greffier et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**7 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 7-1 **BUDGET 2015 – PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2015 – APPROBATION**

Rés. 14-11-256 **CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

**CONSIDÉRANT** que la Partie 1 (Administration générale) du budget 2015 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

**CONSIDÉRANT** l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 11 novembre 2014, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 1 du budget pour l'exercice financier 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'ADOPTER** la Partie 1 (Administration générale) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2015 au montant de 5 893 887 \$.

**D'APPROUVER** le tableau d'établissement des quotes-parts 2015 de la MRC des Maskoutains, Partie 1 du budget au montant de 1 955 947 \$.

Il est aussi entendu que les élus se réservent le droit de renoncer au bénéfice d'indexation de leur traitement établi conformément à la loi et au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **BUDGET 2015 – PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2015 – APPROBATION**

Rés. 14-11-257 **CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget 2015 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 11 novembre 2014, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 2 du budget pour l'exercice financier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2015 au montant de 1 641 314 \$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2015 de la MRC des Maskoutains, Partie 2 du budget au montant de 369 786 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-3      **BUDGET 2015 – PARTIE 3 (POSTE DE POLICE –  
SECTEUR SAINTE-ROSALIE) – ADOPTION – QUOTES-  
PARTS 2015 – APPROBATION**

---

Rés. 14-11-258      CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget 2015 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, de la Ville de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Sainte-Rosalie et de Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 11 novembre 2014, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 3 du budget pour l'exercice financier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2015 au montant de 168 163 \$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2015 de la MRC des Maskoutains, Partie 3 du budget au montant de 18 023 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 7-4 **BUDGET 2015 – PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2015 – APPROBATION**

---

Rés. 14-11-259 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget 2015 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 11 novembre 2014, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 4 du budget pour l'exercice financier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2015 au montant de 1 220 904 \$ pour le transport adapté et au montant de 106 707 \$ pour le transport collectif régional.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2015 de la MRC des Maskoutains, Partie 4 du budget, au montant de 351 425 \$ pour le transport adapté et de 19 908 \$ pour le transport collectif régional.

Il est aussi résolu de confirmer le maintien des tarifs 2014 pour l'année 2015, et ce, pour le transport adapté et collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7-5 **BUDGET 2015 – PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) – ADOPTION**

---

Rés. 14-11-260 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du Code municipal du Québec concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget 2015 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la Partie 8 formulée lors de la réunion de travail du 12 novembre 2014 concernant l'adoption de la Partie 8 pour l'exercice financier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,  
IL EST RÉSOLU



D'ADOPTER la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2015 au montant de 210 990 \$.

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2015 de la MRC des Maskoutains, Partie 8 du budget, au montant de 5 965 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 7-6 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – NOUVELLE  
GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL –  
CLD LES MASKOUTAINS – ORIENTATION**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 7-7 **COMPTE BANCAIRE – SIGNATAIRES – DÉSIGNATION**

---

Rés. 14-11-261 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 septembre 2014, le conseil de la MRC a retenu l'offre de service déposée par Desjardins Entreprises relativement aux opérations bancaires de la MRC, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-09-225;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire de désigner les signataires autorisés du nouveau compte bancaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

QUE le préfet, madame Francine Morin, soit autorisée à signer ou, en son absence, le préfet suppléant, monsieur Simon Lacombe, avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gabriel Michaud, ou, en son absence, l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, madame Micheline Martel, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 7-8 **VÉRIFICATION COMPTABLE – ÉTATS FINANCIERS  
2014 - 2016 – ADJUDICATION**

---

Rés. 14-11-262 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 16 septembre 2014, le comité administratif autorisait le greffier à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins trois firmes comptables pour l'octroi d'un contrat pour l'audition des états financiers de la MRC, d'une durée de trois ans et ont adopté la grille de pondération et d'évaluation des soumissions, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-09-181;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par voie d'invitation écrite fait auprès de trois firmes comptables de la région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

CONSIDÉRANT que la proposition déposée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, datée du 21 octobre 2014, laquelle apparaît comme la plus avantageuse et obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffe, daté du 23 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, afin d'agir comme auditeur (vérificateur externe), concernant les trois prochains exercices financiers de la MRC, soit 2014, 2015 et 2016 au coût de 41 250 \$, plus les taxes applicables, et de 140 \$/heure pour toute consultation additionnelle, et ce, conformément à la proposition, datée du 21 octobre 2014.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION, SERVICES EXTERNES VÉRIFICATION – TRA et SERVICES EXTERNES VÉRIFICATION – TRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 7-9      **BUREAU DES DÉLÉGUÉS – NOMINATIONS**

Rés. 14-11-263      CONSIDÉRANT l'article 129 du Code municipal du Québec à l'effet de nommer, à la séance de novembre, deux membres pour siéger aux bureaux des délégués, en plus du préfet qui est délégué à titre d'office;

CONSIDÉRANT l'article 131 du Code municipal du Québec à l'effet que le conseil peut nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 18 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,  
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au bureau des délégués :

Le préfet, à titre de délégué d'office, et le préfet suppléant, à titre de substitut.

Robert Houle, à titre de délégué, et Denis Chabot, à titre de substitut.

Donald Côté, à titre de délégué, et Claude Roger, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-412 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Denis Chabot, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 14-412 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015*.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-413 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 14-413 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015*.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-414 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Normand Corbeil, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 14-414 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015*.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-415 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Simon Lacombe, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 14-415 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-5 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-416 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

---

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Raymonde Plamondon, à l'effet que, elle-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 14-416 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

## 9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2014 – DÉPÔT (LISTES DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 octobre 2014 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D'ACTION ET BUDGET 2015 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – APPROBATION**

---

Rés. 14-11-264 **CONSIDÉRANT** l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains, en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre avant le 30 septembre de chaque année un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de madame Sylvie Lapalme, directrice et trésorière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, en date du 22 septembre 2014, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2015 (Volet A du fonds) ainsi que d'une projection des sommes affectées annuellement tant au Volet A qu'au Volet B du fonds;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-10-197 adoptée lors de sa séance ordinaire du 28 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2015 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE  
L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION DU QUÉBEC –  
ENTENTE DE GESTION 2014-2017 – FINANCEMENT DU  
CLD LES MASKOUTAINS – AVENANT – APPROBATION**

Rés. 14-11-265 CONSIDÉRANT que, le 28 août 2012, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et la MRC des Maskoutains ont signé une entente de gestion pour le financement des activités du CLD Les Maskoutains, et ce, pour la période 2012-2014;

CONSIDÉRANT que, malgré les termes et engagements contenus dans cette entente, le ministère a décidé qu'une compression de 10 % s'appliquera à la contribution totale maximale du ministre pour l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 9 juillet 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté une résolution de protestation concernant cette coupure, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-07-181;

CONSIDÉRANT que le Ministre n'a pas donné suite à la demande de la MRC et à celles exprimées par les organismes publics concernés;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant à l'entente de gestion, tel que présenté par le Ministère, représentant une coupure de l'aide financière de l'ordre de 51 457 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-10-198 adoptée lors de sa séance ordinaire du 28 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'avenant à l'entente de gestion, tel que présenté par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, tout en réitérant la position de la MRC à savoir, de demander au Ministère de revoir sa décision, et ce, afin d'assurer la pérennité des programmes de soutien à l'entrepreneuriat local et régional québécois; et

D'AUTORISER le préfet à signer le projet d'avenant pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4      **CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA  
MONTÉRÉGIE EST – ENTENTE SPÉCIFIQUE EN  
IMMIGRATION – SIGNATURE – APPROBATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 9-5      **PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU  
QUÉBEC (SHQ) – LIVRAISON DES PROGRAMMES –  
ENTENTE – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

Rés. 14-11-266      CONSIDÉRANT que le contrat d'entente avec monsieur André Bisailon et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec vient à échéance le 30 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que monsieur André Bisailon est disposé à renouveler l'entente pour la livraison des programmes de la SHQ disponibles aux municipalités participantes de la MRC;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de cette entente est basée selon des services ponctuels offerts par monsieur Bisailon;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et du projet d'entente du greffier, daté du 17 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-10-201 adoptée lors de sa séance ordinaire du 28 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec monsieur André Bisailon et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec, dont la gestion est confiée à la MRC, et ce, pour une année, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015, tel que présentée; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 9-6 **POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU  
PERSONNEL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – CLAUSE  
21 – MODIFICATION – AUTORISATION**

---

Rés. 14-11-267 CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail du personnel adoptée en juin 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ladite politique, particulièrement la clause 21 qui concerne les primes de séparation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 23 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-10-202 adoptée lors de sa séance ordinaire du 28 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la clause 21 (Prime de séparation) de la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **MRC DE ROUSSILLON – GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES – APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION  
DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DU  
QUÉBEC – APPUI**

---

Rés. 14-11-268 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 8 septembre 2014, le conseil de la MRC de Roussillon a demandé l'appui de la MRC concernant une demande au ministre des Affaires municipales et le président du Conseil du trésor, de revoir les règles d'attribution des contrats publics, notamment ceux d'une valeur de 10 000 000 \$ et plus, et ce, afin de les rendre plus rapides dans leur application, et ainsi assurer une meilleure stabilité du marché des appels d'offres du secteur municipal, tel qu'il appert de la résolution numéro 2014-217-T,

CONSIDÉRANT que les membres du comité administratif estiment bien-fondé la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-10-211 adoptée lors de sa séance ordinaire du 28 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 2014-217-T, adoptée le 8 septembre 2014 par le conseil de la MRC de Roussillon,

- informant le ministre des Affaires municipales et le président du Conseil du trésor que le processus d'autorisation des soumissionnaires potentiels pour des contrats publics au Québec démontre des lacunes en ce moment dans son application, notamment au niveau de la rapidité pour obtenir une autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec (AMF) et dans la diffusion de l'application du nouveau seuil de 10 000 000 \$ auprès des donneurs d'ouvrage dans le milieu municipal; et
- invitant le gouvernement à revoir les méthodes de travail actuelles mises de l'avant afin d'éviter des situations où le marché des appels d'offres du secteur municipal est temporairement déstructuré de façon à réduire la saine compétition pour les contrats à octroyer tant dans la situation actuelle que lors de futur révision à la baisse du seuil de la valeur fixée par le gouvernement pour l'octroi de contrats publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### Point 10-1 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – NOMINATION**

---

Rés. 14-11-269 **CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2014-157, adoptée le 7 octobre 2014, par la Municipalité de Saint-Dominique, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,  
IL EST RÉSOLU



DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés madame Maude Lamarche, à cette fin fonctionnaire désigné adjoint par la Municipalité de Saint-Dominique, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA  
PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRES  
DÉSIGNÉS ADJOINTS – VILLE DE SAINT-HYACINTHE –  
NOMINATIONS**

---

Rés. 14-11-270 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-523, adoptée le 20 octobre 2014, et la résolution numéro 14-544, adoptée le 3 novembre 2014 par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés adjoints pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés madame Florence Fontaine et monsieur Steve Chartrand, à cette fin fonctionnaires désignés adjoints par la Ville de Saint-Hyacinthe, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU DU 11<sup>E</sup> RANG (13/10901/254) DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET DU CANTON DE ROXTON SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – APPROBATION**

---

Rés. 14-11-271 CONSIDÉRANT que le cours d'eau du 11<sup>e</sup> Rang (13/10901/254) relève de la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains du fait qu'il relie le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, cette compétence peut s'exercer par le biais d'une entente;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 23 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 18 novembre 2014;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec les MRC d'Acton et des Maskoutains relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau du 11<sup>e</sup> Rang (13/10901/254), situé dans les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le greffier ou, en son absence, le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **PROJET DE LOI 195 – TRAVAUX D'URGENCE DANS UN COURS D'EAU – APPUI**

---

Rés. 14-11-272 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 21 octobre 2014, le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce, a demandé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques de soustraire les MRC de leur obligation de demander un certificat d'autorisation pour des travaux d'urgence dans un cours d'eau de leur juridiction, tel qu'il appert de la résolution numéro 12408-10-2014;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 195, déposé à l'Assemblée nationale, poursuit cette fin, telle que préconisée par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT la recommandation d'appui exprimée par le comité de Cours d'eau et Voirie lors de la réunion du 18 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet de loi 195, *Loi modifiant la Loi sur les compétences municipales* afin de permettre aux municipalités régionales de comté d'exécuter certains travaux sans délai, et ce, afin de permettre aux MRC de réaliser des travaux d'enlèvement d'obstructions en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, et ce, sans recourir aux autorisations gouvernementales en matière d'environnement, vu les circonstances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHES 7 ET 9 (13/1421-8/255) – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 14-11-273 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255), présentée par la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par sa résolution numéro 2014-09/157;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 10 novembre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 18 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255), situé dans la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **RUISSEAU LA SENELLE, BRANCHE 12 (13/2113/252) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 14-11-274 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Ruisseau La Senelle, branche 12 (13/2113/252), présentée par la Municipalité de Saint-Dominique, par sa résolution numéro 2014-118;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 24 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 18 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau Ruisseau La Senelle, branche 12 (13/2113/252), situé dans la Municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **COURS D'EAU DES 10<sup>E</sup> ET 11<sup>E</sup> RANGS, BRANCHE 1 (14/13114/268) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 14-11-275 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rangs, branche 1 (14/13114/268), présentée par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, par sa résolution numéro 205-06-2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 24 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 18 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère  
Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rangs, branche 1 (14/13114/268), situé dans la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

## 13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 13-1 **SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE – ENTENTE INTERMUNICIPALE – APPLICATION – APPROBATION**

---

Rés. 14-11-276 CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en vigueur concernant le service régional de prévention en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Sécurité incendie et civile lors de la réunion du 6 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les mesures et actions proposées pour le service régional de prévention, en fonction de l'An 3 et de l'An 4 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le tout en application de l'entente intermunicipale en vigueur en matière de prévention incendie, en excluant cependant la mesure relative au suivi des inspections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ  
INCENDIE – MODIFICATION – DEMANDE AU  
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
AUTORISATION**

---

Rés. 14-11-277 CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques arrive à la fin de sa troisième année et qu'il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs fixés en ce qui a trait aux visites d'inspection pour les différentes catégories de risques;

CONSIDÉRANT que le fait d'allonger les périodes établies, possiblement jusqu'à sept ans pour toutes les catégories de risques, permettrait de faciliter la tâche des municipalités et des ressources disponibles en prévention pour atteindre les objectifs en matière d'inspection;

CONSIDÉRANT que ce délai permettrait aux municipalités de se conformer à moyen terme avec les actions 1.14, 1.18, 1.19 et 1.20 de leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 30 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 6 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère  
Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique du Québec de permettre à la MRC des Maskoutains d'apporter une modification au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

D'AUTORISER la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires pour la modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, relativement à la demande de prolonger les fréquences d'inspection des différentes catégories de risques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **SYSTÈME RÉGIONAL DE TÉLÉCOMMUNICATION  
D'URGENCE – MÉRITE QUÉBÉCOIS DE LA SÉCURITÉ  
CIVILE ET INCENDIE – CANDIDATURE**

---

Rés. 14-11-278 CONSIDÉRANT que le Mérite québécois de la sécurité civile et incendie est décerné par le ministère de la Sécurité publique du Québec et vise à reconnaître de façon tangible les efforts accomplis en sécurité civile et incendie par une personne, un groupe bénévole, une municipalité, une entreprise, un organisme public ou parapublic à but non lucratif ou communautaire ou une organisation gouvernementale du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souhaite soumettre sa candidature pour les démarches et initiatives menées dans le dossier du système régional de télécommunication d'urgence;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 18 novembre 2014, et de la proposition de candidature;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt de la candidature de la MRC des Maskoutains et qu'en conséquence le directeur général soit autorisé à présenter ladite candidature au ministère de la Sécurité publique du Québec, dans le cadre du Mérite québécois de la sécurité civile, pour le dossier du système régional de télécommunication d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**14 - TRANSPORT ADAPTÉ  
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Point 14-1 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PLAN DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2014 – APPROBATION**

---

Rés. 14-11-279 CONSIDÉRANT que l'article 3.3 des modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional prévoit que le plan de développement en transport collectif régional de la MRC doit être mis à jour et transmis au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la mise à jour du Plan de développement du service du transport collectif régional, datée de novembre 2014, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 28 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-11-230 adoptée lors de sa séance ordinaire du 18 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains, révisé en novembre 2014, et ce, conformément aux exigences décrites aux modalités d'application du programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif, conformément au décret 90-2014 du gouvernement du Québec; et

DE MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à transmettre ledit document au ministère des Transports du Québec, suite à son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

## 15 - PACTE RURAL

### Point 15-1 **POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ – PACTE RURAL 2014-2019 – PLAN DE TRAVAIL – APPROBATION**

Rés. 14-11-280 CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente signée entre la MRC des Maskoutains et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant la mise en oeuvre de la Politique nationale de la ruralité, un plan de travail doit être déposé au ministère;

CONSIDÉRANT le projet de plan de travail 2014 - 2019, tel que déposé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gestion du Pacte rural formulée lors de sa réunion du 22 septembre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 10 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan de travail 2014 - 2019 du Pacte rural de la MRC des Maskoutains, tel que déposé, et de le soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

### Point 15-2 **POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ – PACTE RURAL 2014-2019 – APPEL DE PROJETS – GRILLE D'ÉVALUATION – APPROBATION**

Rés. 14-11-281 CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, le 6 novembre 2013, la Politique nationale de la ruralité 2014-2024;

CONSIDÉRANT que la politique a pour pivot le Pacte rural, destiné à réaliser des projets en fonction des priorités de chaque milieu rural;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 9 avril 2014, le conseil de la MRC a approuvé l'entente mettant en oeuvre ledit Pacte rural, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-04-115;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir les paramètres d'évaluation des demandes d'aide financière qui seront soumises dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT le projet de grille d'analyse pour les demandes de projet, présentée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gestion du Pacte rural, datée du 22 septembre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 10 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la grille d'évaluation pour l'analyse des projets déposés dans le cadre du Pacte rural maskoutain aux fins d'un dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 15-3 **PACTE RURAL – PROJETS 2014 – APPROBATION**

Rés. 14-11-282 CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'appel de projets 2014 du Pacte rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Pacte rural, formulées lors de la rencontre du 19 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants d'aide financière ci-après indiqués :

	<b>Projet Pacte rural maskoutain automne 2014</b>	<b>Montant</b>
1-	Projet : Embellissement de notre municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu Promoteur : Comité des loisirs de Saint-Marcel-de-Richelieu	<b>15 339 \$</b>
2-	Projet : Cuisine collective et activités sportives Saint-Damase Promoteur : Municipalité de Saint-Damase	<b>33 465 \$</b>
3-	Projet : Des aires de lecture à Saint-Hugues Promoteur : Bibliothèque Saint-Hugues	<b>4 487 \$</b>
4-	Projet : Cabanon et anneaux de glace Sainte-Marie-Madeleine Promoteur : Corporation O.T.J. Desnoyers inc.	<b>20 000 \$</b>
5-	Projet : Cuisine collective et activités sportives Sainte-Marie-Madeleine Promoteur : Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine	<b>50 000 \$</b>
6-	Projet : Installation filets protections terrain des loisirs Promoteur : Loisirs de Saint-Liboire inc.	<b>19 505 \$</b>
7-	Projet : Animation sous la gloriette Saint-Liboire Promoteur : Municipalité de Saint-Liboire	<b>7 500 \$</b>
8-	Projet : Sports études réussites scolaires Saint-Liboire Promoteur : Municipalité de Saint-Liboire	<b>15 702 \$</b>
9-	Projet : Mise sur pied d'un espace jeunesse La Présentation Promoteur : Municipalité de La Présentation	<b>20 000 \$</b>
10-	Projet : Accessibilité à la Rivière Salvail (Saint-Jude) Promoteur : Comité du bassin versant de la rivière Salvail (CBVS) St-Jude	<b>50 000 \$</b>



11-	Projet : Échos positifs pour le gymnase Sainte-Hélène-de-Bagot Promoteur : Comité des loisirs Sainte-Hélène-de-Bagot	9 582,50 \$
	<b>Total</b>	<b>245 580,50 \$</b>

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets font partie intégrante de la présente résolution;

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire, qui précise les modalités de réalisation de celui-ci et le versement des sommes convenues et qu'en conséquence,

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer le projet d'entente et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire intitulé PACTE RURAL – PROJETS SUBVENTIONNÉS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

## 16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

## 17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 17-1 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – CONTRAT SOCIAL FADOQ – BOUTON ARGENTÉ**

Rés. 14-11-283 CONSIDÉRANT l'invitation de la FADOQ, à ce que la MRC se joigne au mouvement d'engagement du contrat social en faveur d'une qualité de vie adéquate pour tous les aînés du Québec;

CONSIDÉRANT que ce contrat social s'adresse à tous les organismes publics, parapublics, communautaires, ainsi qu'aux entreprises afin de favoriser la qualité de vie des aînés en respectant les conditions de santé, de sécurité, de bien-être et d'appartenance envers toutes les personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est consciente des défis relatifs au vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté, lors de la séance du 8 octobre 2014, sa Politique régionale des aînés ainsi qu'un plan d'action;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet Municipalité amie des aînés (MADA) et agente de communication, daté du 10 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille lors de la consultation par courrier électronique du 14 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains adhère au contrat social en faveur d'une qualité de vie adéquate pour tous les aînés du Québec, tel qu'initié par la FADOQ, tout en demeurant fidèle à notre philosophie et notre réalité;

D'INVITER nos municipalités membres à signer le contrat social en faveur d'une qualité de vie adéquate pour tous les aînés du Québec; et

D'AUTORISER madame Francine Morin, préfet, à signer ledit contrat social pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

## 19 - PATRIMOINE

Point 19-1 **PATRIMOINE – PROGRAMME « VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE » – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ENTENTE ANNÉE 9 – APPROBATION**

---

Rés. 14-11-284 CONSIDÉRANT qu'en vertu du programme « *Villes et villages d'art et de patrimoine* », l'entente intervenue pour l'année 8 entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications viendra à échéance le 15 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, le gouvernement a contribué au financement d'une partie de la rémunération du chargé de projet en patrimoine;

CONSIDÉRANT que le ministère est disposé à procéder avec une entente pour l'année 9, avec une aide financière fixée à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT le rapport de reddition de compte préparé par monsieur Robert Mayrand, chargé de projet en patrimoine, tel qu'inclus au document intitulé « *Formulaire d'entente ciblée Villes et villages d'art et de patrimoine* »;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 18 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère  
Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de compte préparée par monsieur Robert Mayrand, chargé de projet en patrimoine, telle qu'elle apparaît dans le document intitulé « *Formulaire d'entente ciblée Villes et villages d'art et de patrimoine* ».

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente à intervenir entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications à titre d'entente pour l'an 9 dans le cadre du programme « *Villes et villages d'art et de patrimoine* ».

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer les documents requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **CHARGÉ DE PROJET EN PATRIMOINE – CONTRAT DE TRAVAIL – PROLONGEMENT**

---

Rés. 14-11-285 CONSIDÉRANT que le Ministère propose à la MRC de renouveler son aide financière dans le cadre du programme « *Villes et Villages d'art et de patrimoine* »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, le gouvernement contribuera au financement d'une partie de la rémunération du chargé de projet en patrimoine;

CONSIDÉRANT les actions et les projets planifiés en matière de patrimoine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat avec monsieur Robert Mayrand, chargé de projet en patrimoine, pour une année additionnelle;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 18 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le prolongement du contrat d'emploi en vigueur entre la MRC des Maskoutains et monsieur Robert Mayrand, chargé de projet en patrimoine, pour une période additionnelle d'une année, selon les termes et conditions de l'addenda 2 à intervenir en vertu du contrat d'emploi en vigueur entre la MRC et monsieur Mayrand, incluant l'application, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'une semaine normale de travail réduite à 28 heures.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Point 20-1 **TECHNICIEN SENIOR – CONTRAT – APPROBATION**

---

Rés. 14-11-286 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a jugé opportun de retenir les services de monsieur Patrick Fontaine, à titre de technicien en génie civil au service d'ingénierie, et ce, en vertu de la résolution numéro 14-06-168, adoptée le 11 juin 2014;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui bénéficient du service d'ingénierie (Partie 8 du budget de la MRC), en vertu de l'entente intermunicipale conclue entre elles, ont indiqué leur intention de renouveler cette entente pour une période de cinq années débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé approprié de retenir les services de monsieur Patrick Fontaine, technicien en génie civil, pour une période équivalente de cinq années débutant le 5 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

DE PROLONGER le contrat d'emploi de monsieur Patrick Fontaine, au poste de technicien senior de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Monsieur Patrick Fontaine est engagé par la MRC à titre de contractuel au poste de technicien en génie civil au service d'ingénierie.
2. Monsieur Fontaine est engagé sur la base d'un contrat à durée déterminée, selon les conditions suivantes :
  - a) Le statut de monsieur Fontaine correspond à la catégorie « *Technique ou de soutien* », conformément à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
  - b) Monsieur Fontaine est sous l'autorité hiérarchique du directeur des services techniques et, sur le plan fonctionnel, est sous la direction de l'ingénieur du service de l'ingénierie;
  - c) Sa rémunération, en date du 5 janvier 2015, est fixée selon l'échelon 4 de la classe 7 de la Politique de rémunération de la MRC;
  - d) Le contrat de monsieur Fontaine est pour une durée déterminée de cinq ans, débutant le 5 janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019, aucune période de probation n'étant prévue, eu égard aux heures de travail effectuées à l'emploi de la MRC, en application de la résolution numéro 14-06-168, adoptée le 11 juin 2014;
  - e) Son entrée en fonction est fixée au 5 janvier 2015;
  - f) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.
3. Le présent contrat ne se renouvelle pas automatiquement à son échéance. Au moins trois (3) mois avant la fin du contrat, les parties devront s'aviser mutuellement de leur intention de renouveler ou non le contrat à son échéance.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de travail de monsieur Patrick Fontaine pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 20-2 **INGÉNIEUR – CONTRAT – APPROBATION**

Rés. 14-11-287 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a jugé opportun de retenir les services de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, à titre d'ingénieur, et ce, en vertu de la résolution numéro 12-12-345, adoptée le 12 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun de prolonger le contrat d'emploi actuellement en vigueur entre la MRC et monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère  
Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

DE PROLONGER le contrat d'emploi de monsieur Jean-Sébastien Bouvier au poste de professionnel ingénieur de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Monsieur Jean-Sébastien Bouvier est engagé par la MRC à titre contractuel au poste d'ingénieur.
2. Monsieur Bouvier est engagé sur la base d'un contrat à durée déterminée, selon les conditions suivantes :
  - a) Le statut de monsieur Bouvier correspond à la catégorie « Professionnel », conformément à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
  - b) À titre de professionnel membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ), monsieur Bouvier agit sous l'autorité hiérarchique du directeur général et, sur le plan fonctionnel, est sous la direction du directeur des services techniques, monsieur Bouvier devant agir à titre d'ingénieur pour la MRC, notamment à titre d'ingénieur aux cours d'eau, ainsi que pour les municipalités de la MRC ayant adhéré au service d'ingénierie (Partie 8);
  - c) La rémunération de monsieur Bouvier, sur base annuelle, est établie au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 86 151 \$, rémunération qui sera par la suite indexée annuellement au taux applicable à l'ensemble du personnel de la MRC, et ce, au 1<sup>er</sup> janvier de chacune des années 2016, 2017, 2018 et 2019.
  - d) Monsieur Bouvier a droit à quatre semaines de vacances annuelles pour chacune des années du contrat.
  - e) Sous réserve de ce qui est stipulé spécifiquement au présent contrat, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables à monsieur Bouvier sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur, incluant les frais d'inscription au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), ainsi que son assurance responsabilité professionnelle, s'il en est, plus deux (2) jours de formation professionnelle par année, tel que demandé par l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ), à savoir 30 heures de formation sur deux ans, dont les coûts seront assumés par la MRC, sur approbation préalable du supérieur hiérarchique;

- f) Monsieur Bouvier devra en tout temps demeurer membre en règle, sans limitation, inscrit au tableau de l'Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ) et être possesseur d'un permis de conduire valide et d'un véhicule automobile lui permettant de se déplacer afin de réaliser ses mandats.
3. Le présent contrat ne se renouvelle pas automatiquement à son échéance. Au moins trois (3) mois avant la fin du contrat, les parties devront s'aviser mutuellement de leur intention de renouveler ou non le contrat à son échéance.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de travail de monsieur Jean-Sébastien Bouvier pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 20-3 **SERVICE D'INGÉNIERIE – ENTENTE  
INTERMUNICIPALE (2015-2019) – APPROBATION**

Rés. 14-11-288 CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-10-265 adoptée le 10 octobre 2012 par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton désirent renouveler leur adhésion à l'entente intermunicipale avec la MRC des Maskoutains relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique, présenté aux membres du conseil de la Partie 8;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 19 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton et la MRC des Maskoutains, ayant pour objet la fourniture aux municipalités participantes d'un service d'ingénierie et d'expertise, tel que présenté; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

## 21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 21-1 Pacte fiscal – Développement régional et économique – Lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Point 21-2 Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations – Entente de gestion 2012-2014 pour le financement des activités du CLD et évaluation des résultats – Information;
- Point 21-3 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de septembre 2014;
- Point 21-4 Société d'habitation du Québec – Résolution 14-10-242 « Programmes SHQ RenoVillage, PAD, PRU et LAAA et autres) – Maintien – Appui » – Suivi;
- Point 21-5 MRC Pierre-de Saurel – Conduite d'un camion-citerne – Position;
- Point 21-6 Conducteur de camion-citerne – Avis du ministère de la Sécurité publique – Extrait du Comité Sécurité incendie et civile – Information;
- Point 21-7 Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Lettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Préoccupations;

## Point 22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

## Point 23- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 14-11-291 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Alain R. Roy, greffier